

Note de l'administration

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **58 (1970)**

Heft 1

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-272500>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Femmes suisses

LE MOUVEMENT FÉMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDÉ EN 1912 PAR ÉMILIE GOURD

Les syndicats suisses et les femmes

Au mois de septembre dernier, dans le cadre de la Journée d'Automne de l'Union des Syndicats du Canton de Genève, M. Eugène Suter, secrétaire syndical, présentait en introduction une série de réflexions sur les problèmes actuels du syndicalisme helvétique, à la recherche de la force nécessaire pour pratiquer une politique de contestation valable en une société où les salariés n'accèdent pas au niveau des décisions du pouvoir économique. L'orateur désignait, dans le mouvement syndical, trois facteurs principaux de faiblesse : l'échec des syndicats à intéresser la femme salariée à leur action y figure ainsi sur le même plan que le désintérêt d'une grande partie de la jeunesse et la non-intégration des travailleurs étrangers.

M. Suter avait déjà eu l'occasion d'exprimer son opinion au sujet de la femme au travail, cet « élément négligé » que le mouvement syndical, pensé et mû par des hommes, ne sait pas encore associer suffisamment aux responsabilités : « seule une intégration active des meilleurs éléments féminins au sein des organes dirigeants permettra la formation accélérée de cadres capables, d'une part, de sentir les actions possibles en fonction de la psychologie particulière de la femme, et d'influer sur les décisions des dits organes, motivées en fonction des seuls critères masculins d'appréciation »¹. M. Suter emploie même à ce sujet le terme de « racisme sexuel » en soulignant que les hommes ne se sont pas encore unis pour accorder à leurs épouses, mères et sœurs l'égalité des droits civiques.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler quels furent les rapports des femmes avec le mouvement syndical, dès l'apparition de celui-ci. Nous empruntons à Madeleine Guilbert² les quelques notes historiques qui suivent et qui se réfèrent à la situation en France ; le sérieux et l'ampleur de son information nous incitent à le faire, d'autant plus que les événements cités ont un valeur exemplaire.

De l'apparition du syndicalisme au lendemain de la seconde guerre mondiale

En gros, la période qui s'étend des débuts du syndicalisme jusqu'en 1914 apparaît comme mar-

moins en moins nombreuses, il est vrai), des grèves masculines se produisent contre l'emploi des femmes. Des positions très nettes contre le travail des femmes et contre leur admission dans les syndicats s'expriment jusque dans la presse syndicale et les congrès syndicaux. Des opinions plus nuancées existent pourtant ; ainsi, en 1883, au Congrès de la Fédération du Livre, un délégué s'écrie : « Ce n'est pas en laissant la femme à l'écart qu'on s'opposera à son envahissement », mais en travaillant à côté d'elle, « on arrivera fatalement à l'absorber » ! Mais il y a plus sérieux et, en 1898, Guesde affirme sans ambages : « ... l'homme... a des fonctions qui répondent à son sexe, il est mari et père, ce qui ne l'empêche pas d'être médecin, artiste, ouvrier de la main ou du cerveau. Pourquoi, à quel titre — si épou-

se et mère qu'on la veuille, pour ne pas parler de celles qui ne sont ni l'un ni l'autre — la femme ne pourrait-elle pas, elle aussi, se manifester socialement, sous la forme qui lui convient ? Le mal n'est pas dans le travail, même industriel, de la femme, mais dans le prélèvement de la dime capitaliste dont le travail féminin, comme et plus que le travail masculin, est aujourd'hui l'objet... Assurer à la femme comme à l'homme le développement intégral et la libre application de ses facultés ; assurer d'autre part aux travail-

leurs, sans distinction de sexe, le produit intégral de leur travail : là est toute la solution et elle n'est que là. »

On peut ainsi noter des signes certains d'évolution ; dans plusieurs secteurs, des militantes exercent une influence réelle, et l'opposition à l'entrée des femmes dans les syndicats s'effrite peu à peu (il faut aussi remarquer que la présence effective des femmes dans un grand nombre de grèves a été un élément déterminant de cette évolution des idées).

(Suite page 5)

JUSQUES A QUAND

Des citoyens inégaux devant la loi

L'année dernière, et de justesse, car l'une des deux Chambres, le Conseil national, avait déjà donné son accord, la signature de la Convention européenne des Droits de l'Homme avait pu être évitée. Ce fut, dans une large mesure, l'œuvre des femmes qui firent ouvertement opposition — on se souvient en particulier de la manifestation sur la place du Palais fédéral — vu les importantes réserves rendues nécessaires par la situation en Suisse, réserves dont la principale est l'absence d'égalité civique entre citoyens et citoyennes.

M. von Moos, alors président de la Confédération, prit l'engagement de faire disparaître le plus rapidement possible les obstacles qui retardaient l'adhésion à la Convention des Droits de l'Homme. Qu'a-t-on fait jusqu'ici ?

Etrange projet

Dans sa dernière séance de l'année, le Conseil fédéral a adopté un message proposant l'introduction du suffrage féminin sur le plan fédéral. Ce projet, qui sera soumis aux Chambres et au peuple, dit :

Article 74

1. Les Suisses et les Suissesses ont les mêmes droits et les mêmes devoirs en matière d'élections et de votations fédérales.

2. Ont le droit de prendre part à ces élections et votations tous les Suisses et toutes les Suissesses âgés de vingt ans révolus qui n'ont pas été privés de leurs droits civiques en vertu du droit fédéral ou de la législation du canton de domicile.

3. La Confédération peut édicter des dispositions législatives uniformes sur le droit de prendre part aux élections et votations en matière fédérale.

4. En matière cantonale ou communale, le droit cantonal est applicable.

Cette votation pourrait vraisemblablement avoir lieu au cours de l'année 1971 mais, pour que le projet soit accepté, il faudra la majorité des cantons. Or, quand on connaît la situation actuelle, on ne peut être très optimiste. En effet, seuls huit cantons accordent ou permettent à leurs communes d'accorder des droits politiques partiels aux femmes.

Dans la Constitution fédérale, il est pourtant bien spécifié que tous les citoyens sont égaux devant la loi. Malgré cela, et en interprétant selon les circonstances et les articles, le terme de citoyen tantôt dans son sens général (Mensch) tantôt dans son sens restrictif (Mann), on en est arrivé à former des catégories de citoyens aux droits politiques divers. Cela fait clairement apparaître l'absurdité du statu quo. Les hommes,

(Suite page 6)



Des femmes, des travailleuses responsables, plus des poupées...

Note de l'administration

Dès ce mois de janvier, « Femmes Suisses, Le Mouvement féministe » paraît selon une nouvelle formule, qui rencontrera, espérons-le, un franc succès. Le chiffre du tirage sera très élevé de façon à faire une propagande intensive. Il se pourra, bien sûr, que certaines abonnées reçoivent un second numéro. Il s'est certainement glissé des erreurs dans nos adresses, qu'elles veuillent bien nous excuser et tout simplement nous renvoyer l'exemplaire supplémentaire en inscrivant : « refusé, à double ». Nous les remercions de leur collaboration dans ce grand effort de diffusion auprès de ceux qui ne connaissent pas encore « Femmes Suisses ».

Sommaire

- Page 2 : Comment se ruiner vite et bien - La protection des eaux
- Page 3 : Visages féminins au Grand Conseil genevois
- Page 5 : Le courrier des lecteurs
- Page 6 : La femme plus sensible à l'alcool que l'homme
- Page 7 : Scolarité féminine - « Femmes Suisses » fait peau neuve
- Page 8 : Les soins infirmiers en Suisse

une personne toujours bien conseillée :



1872

La cliente de la

SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE



quée par la tension dans les rapports entre main-d'œuvre masculine et féminine ; des grèves (de